



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CSG

Question écrite n° 15855

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxation des avances sur contrats assurances fonds garantis. En effet, il apparaît choquant de devoir payer la CSG sur les intérêts qui auraient supporté les avances que l'on effectue sur son contrat assurance vie. Elle lui demande de préciser les mesures qu'il entend prendre pour que les contrats d'assurance vie de plus de huit ans ne supportent plus cette règle de taxation d'intérêts non perçus.

Texte de la réponse

Accordée en application de l'article L. 132-21 du code des assurances, l'avance de police dans le cadre d'un contrat d'assurance vie est un prêt qui ne peut excéder la valeur de rachat du contrat. En contrepartie du prêt obtenu, le souscripteur s'engage à verser à l'assureur des intérêts à un taux contractuel. L'avance constitue une opération de prêt juridiquement distincte de celle d'assurance vie. Concomitamment, les produits capitalisés continuent à courir sur les sommes versées par le souscripteur du contrat. Dès lors, l'assiette de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, qui est égale lors du dénouement du contrat d'assurance vie à la différence entre la valeur de rachat et le montant des primes versées, ne peut être influencée par les flux induits par l'avance, intérêts y afférents compris. Ces précisions sont rappelées, en matière d'impôt sur le revenu, dans l'instruction du 22 juin 1998 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 5 1-6-98 n°s 20 et 21.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15855

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2613

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7654